

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **ARRETE MUNICIPAL n°271/2017 - ARRETE TEMPORAIRE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC ITINERAIRE CONSEILLE DU 29 MAI AU 1^{er} DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

VU le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,

VU la demande présentée par la SARL ROUQUETTE TP – ZA du Plégat – 12110 AUBIN en date du 12 mai 2017 concernant le chantier du renouvellement des réseaux secs et humides,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet de l'Aveyron relatif aux arrêtés de circulation temporaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation en agglomération pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1° - La réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux secs et humides rue Lassalle et rue Miramont à Decazeville, prévus du 29 mai 2017 au 1^{er} décembre 2017 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule se fera par alternat sur la RD221 rue Lassalle et rue Miramont en agglomération.
- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur la totalité du chantier.

ARTICLE 2° - En raison des restrictions mentionnées à l'article 1, une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en œuvre par l'entreprise ROUQUETTE et maintenue suivant le plan annexé.

- à partir du carrefour formé par la RD n°5 et la RD n°221 Commune d'Aubin itinéraire conseillé par Viviez RD n°5 et RDGC n°840.
- à partir du giratoire de Fontvernhes itinéraire conseillé vers le giratoire de la Gendarmerie puis vers le giratoire de la Vitarelle RDGC n°840

ARTICLE 3° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Directeur des Services Techniques Routes du Conseil Général,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 22 mai 2017
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

